



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le Douze Février,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 février 2018

Secrétaire de séance : S. ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET - R. AUBAULT - A-M. GAUBERTI – G. BARRA – JL. GIRAUD- **Adjoints**
S. ALLEG – E. MENUT – J. RAYNAUD - A. RASKIN – JC. SANSONI –
J. TOCQUER - C. VELAY – N. DEDULLE - S. LELUIN - M. RAYNAUD, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à C. BOUGE) - S. BEURRIER (pouvoir donné à R. AUBAULT)
C. LUBRANO-LAVADERA (pouvoir à A-M. GAUBERTI) - N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA) - J. ROBERT
HENSELER (pouvoir donné à M. AUFFRET) - A. DUBOIS (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

Absent non excusé : N. BARRECA

CONVENTION DE FONCTIONNEMENT DU REFUGE AVEC L'A.V.S.A.

M. le Maire précise que la commune de Tourrettes avait un lien contractuel avec l'Association Varoise de Secours aux Animaux (A.V.S.A.) dès 2003.

Mais le coût de la redevance n'a cessé d'augmenter passant de 0,38€ /an/ habitant en 2008 à 0,90€/an/habitant en 2015.

Il a été décidé de ne pas reconduire la convention et d'inviter les administrés à créer sur la commune ou sur le canton, un refuge.

Or, force est de constater qu'aucun refuge n'a été mis en place et la police municipale est confrontée régulièrement à la présence de chiens errants sur la commune. Il convient donc de signer une convention annuelle avec l'Association Varoise de Secours aux Animaux (A.V.S.A.).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention pour l'année 2017 et pour l'année 2018.
- **D'ACCEPTER** le montant de 0,90€/an/habitant pour les deux années 2017 et 2018.
- **DE DIRE** que les crédits seront imputés au BP M14, chapitre 011.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE